



Coronavirus COVID-19

Dépistage par TEST ANTIGENIQUE



Ce test permet, à partir d'un écouvillonnage nasopharyngé, d'obtenir un résultat en 15 à 20 minutes après mise en contact avec un réactif. Le geste est identique à celui d'un RT PCR. Il ne peut être réalisé que par des infirmiers, médecins et pharmaciens.

Qui peut en bénéficier ?

L'arrêté modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 : Les principales modifications apportées résident en :

- la suppression des autorisations préfectorales prévues aux articles 22 (exercice hors LABM et en-dehors du lieu habituel d'exercice) et 26-1 (opérations de dépistage collectif) au profit d'un mécanisme de déclaration préalable auprès du représentant de l'Etat dans le département
- la suppression de la condition d'accès aux tests RT-PCR dans un délai de 48h pour éligibilité aux tests antigéniques rapides
- l'ouverture aux personnes symptomatiques de +65 ans et à celles présentant au moins un facteur de risque.
- l'introduction d'une priorisation au profit des personnes symptomatiques (par rapport au dépistage individuel des personnes asymptomatiques)

Comment se les procurer ?

Les tests seront à retirer **après des pharmacies**, sur présentation de la carte CPS, **sans avance de frais**. Le pharmacien facturera directement les tests à l'Assurance Maladie. La quantité délivrée sera d'un carton /jour (boites de 25 kits complets, écouvillons, réactifs, tubes souples spécial et trod)

Il est important de faire connaitre à votre pharmacien vos besoins en tests afin d'anticiper les commandes.

<p>Où réaliser ces tests :</p> <p>Dans des « centres de dépistages »</p> <p>Dans les cabinets infirmiers</p> <p>Au domicile</p>	<p>organisés par des IDEL ou des médecins, pharmaciens ou en pluriprofessionnel.</p> <p>Ces « centres » présentent l'avantage d'organiser entre professionnels le dépistage sur un territoire, d'économiser les EPI, d'identifier les lieux de dépistage pour la population, de permettre d'assurer la continuité des prises en charge des patients, d'éviter les risques de contamination au sein des salles d'attente.</p> <p>sur rdv</p> <p>soit à la demande d'un patient qui ne pourrait pas se déplacer soit auprès de la patientèle habituelle.</p>
<p>Comment les réaliser :</p> <p>ABBOTT</p> <p>BIOSYNEX</p>	<p>Deux courtes vidéo des laboratoires Abbott et Biosynex pour s'approprier la méthode (<i>téléchargeable sur notre site</i>)</p> <p>https://www.globalpointofcare.abbott/fr/product-details/panbio-covid-19-ag-antigen-test.html</p> <p>https://www.biosynex.com/e-learning-covid-19-ag/</p>
<p>Que faire du résultat :</p>	<p>Depuis la promulgation de la loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire le 14 novembre 2020 et la publication des deux décrets associés, la saisie des résultats des tests antigéniques rapides dans SIDEP par l'ensemble des professionnels de santé. Les infirmiers doivent obligatoirement saisir les données de l'ensemble des résultats - positifs comme négatifs - dans SIDEP dans la journée où le test a été réalisé. Cette saisie est indispensable et conditionne le remboursement.</p> <p>Par leur rapidité, ils vont permettre, dès la réalisation du test et le rendu du résultat au patient, de lui donner les messages importants pour s'isoler s'il est positif et contribuer à casser la circulation du virus en France. Ils vont être un complément précieux aux tests PCR.</p>

<p>Si le résultat est positif</p>	<p>Il convient de lui recommander de se placer à l'isolement immédiat et de l'inviter à solliciter son médecin pour une prise en charge médicale et le recensement de ses personnes contact et avertir le médecin traitant par messagerie sécurisée et autre. L'infirmier(e) libéral(e) informera le Médecin Traitant.</p>
<p>Si le résultat est négatif</p>	<p>Il n'est pas nécessaire de confirmer par RT-PCR ce résultat. Il est cependant recommandé d'indiquer au patient l'importance de respecter les gestes barrières et la nécessité de se faire tester en cas d'apparition de symptômes compatibles avec la COVID-19. L'infirmier(e) libéral(e) informera le Médecin Traitant.</p>
<p>Pour le patient</p>	<p>Il vous est demandé de remettre au patient un document de traçabilité (<i>téléchargeable sur notre site</i>) de la réalisation du TROD complété quel que soit le résultat du test.</p>
<p>Comment facturer :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les dépistage collectifs (centres de dépistage ou de collectivités), la cotation est AMI 6,1 • Pour le dépistage individuel au cabinet AMI 8.3 • Pour le dépistage à domicile AMI 9.5 <p>Cette rémunération correspond à un forfait tout compris, elle comprend le temps passé pour l'interrogatoire du patient (éligibilité à la réalisation du test), la réalisation du test, le rendu du résultat, ainsi que les équipements de protection individuelle et l'évacuation des déchets par la filière des déchets d'activité de soins et s'ajoute à la cotation de déplacement en cas de test réalisé au domicile du patient.</p> <p>Ces cotations sont cumulables à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient.</p>

<p>Comment assurer la rémunération de cette activité :</p>	<p>Vous identifier en tant que prescripteur et exécutant</p> <p>Renseigner le NIR du patient. Si le patient n'a pas de NIR, et afin d'assurer la gratuité de la réalisation du test, renseigner le NIR anonyme spécifique 1 55 55 55 CCC 023 (dans lequel CCC correspond au numéro de la caisse de rattachement de l'infirmier) ainsi que la date de naissance 31/12/1955</p> <p>Renseigner systématiquement le code exonération EXO 3</p> <p>Etablir la facture en télétransmission SESAM sans Vitale ou dégradé.</p> <p>Cet acte est pris en charge à 100 % par l'assurance maladie obligatoire.</p>
<p>Que faire des déchets issus de cette activité ?</p>	<p>Les tests une fois utilisés seront à mettre dans des containers de DASRI. Leur conservation est identique à celle des containers piquant tranchants. Il n'y a pas besoin de passage supplémentaire.</p>
<p>Lien avec l'application TousAntiCovid</p>	<p>Pour plus d'informations sur TousAntiCovid une FAQ est disponible à l'adresse suivante: http://tousanticovid.gouv.fr (téléchargeable sur notre site)</p>

Il est important de faire connaître à votre pharmacien vos besoins en tests afin d'anticiper les commandes. Les **EPI** sont également à prévoir.

ATTENTION : à la manipulation des tests (rea) , produit corrosif sur la peau.